



## Agence Régionale de Santé Île-de-France

- Délégation départementale 75  
[ars-dd75-se@ars.sante.fr](mailto:ars-dd75-se@ars.sante.fr)
- Délégation départementale 77  
[ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr)
- Délégation départementale 78  
[ars-dd78-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-eau@ars.sante.fr)
- Délégation départementale 91  
[ars-dd91-se-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd91-se-eau@ars.sante.fr)
- Délégation départementale 92  
[ars-dd92-se-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-se-eau@ars.sante.fr)
- Délégation départementale 93  
[ars-dd93-cssm-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd93-cssm-eau@ars.sante.fr)
- Délégation départementale 94  
[ars-dd94-cssm-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd94-cssm-eau@ars.sante.fr)
- Délégation départementale 95  
[ars-dd95-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd95-eau@ars.sante.fr)

## Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux



## 1 Qu'est-ce qu'un PGSSE ?

Le PGSSE est une démarche **globale** qui a pour but d'assurer à tout moment, une sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Cette démarche préventive et dynamique, englobe toutes les étapes de **production et de distribution d'eau** depuis la **ressource** en eau jusqu'au **robinet**.

Ce présent document s'adresse à toute **Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE)**

qui souhaite se lancer dans la démarche (collectivités).

Attention, la réglementation évolue avec la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui rend **obligatoire** la mise en place des PGSSE : les 1<sup>ers</sup> PGSSE devront ainsi être réalisés **avant juillet 2027** à **janvier 2029**.

## 2 Mise en place du PGSSE

Le PGSSE est une démarche d'amélioration continue basée sur 3 axes principaux :

### • L'évaluation

du système de production et de distribution d'eau (identification et évaluation des risques, mesures de maîtrise des risques) ;

### • La surveillance

opérationnelle des points de maîtrise (surveillance continue d'indicateurs attestant du bon fonctionnement des mesures de maîtrise) ;

### • La mise au point

d'un système de gestion (procédures de routine et en cas de crise, programme de formation, etc.).

## 3 Bénéfices

Mettre en place cette démarche garantit une eau de qualité en permanence et donc une meilleure réponse aux attentes du consommateur. Les bénéfices sont multiples : **diminution des coûts** d'ex-

ploitation, meilleure **connaissance** des systèmes de production et distribution et **sécurisation** de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable.

## 4 Outils et financements

- Manuel de gestion des risques étapes par étapes – PGSSE – OMS (2010)
- CCTP pour l'élaboration d'un PGSSE – ARS Ile-de-France (2019)
- Initier, mettre en place, faire vivre un PGSSE – Guide de l'ASTEE (2021)

Des aides financières existent pour la mise en place d'un PGSSE via le XI<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sous forme de subvention à 50 %, voire à 80 % si le PGSSE est couplé à un schéma ou un diagnostic du système d'alimentation en eau potable (AEP).

Retrouvez plus d'informations sur le PGSSE en scannant le QR CODE ci-contre ou sur [iledefrance.ars.sante.fr](http://iledefrance.ars.sante.fr)

